



Industrie
Canada

Industry
Canada

DGTP-004-01

Gestion du spectre et Politique des télécommunications

Projet d'introduction du service mobile, à titre primaire conjoint avec le service de radiodiffusion, dans la bande de fréquences 746-806 MHz

INDUSTRIE CANADA

LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION

Avis n° DGTP-004-01 — Projet d'introduction du service mobile, à titre primaire conjoint avec le service de radiodiffusion, dans la bande de fréquences 746-806 MHz

Introduction

Le présent avis a pour objet de lancer une consultation publique avec la publication du document de projet de politique du spectre susmentionné, qui traite de l'introduction du service mobile dans la bande de fréquences 746-806 MHz (canaux de radiodiffusion télévisuelle 60 à 69). Il est proposé de permettre l'exploitation du service mobile dans la bande susmentionnée, et ce, à titre primaire conjoint avec le service de radiodiffusion. Par la suite, dans le cadre d'une consultation sur la politique du spectre, le Ministère pourrait chercher à définir, dans la mesure du possible, quelques fréquences de cette bande aux fins de services mobiles de sécurité publique et, peut-être, de services mobiles commerciaux, compte tenu de la transition vers la TVN.

Le Ministère a établi un Plan d'allotissement transitoire pour la télévision numérique (TVN) qui permet à la plupart des radiodiffuseurs canadiens de mettre en oeuvre la TVN dans les canaux de télévision 2 à 59. Bien qu'il y ait actuellement quelques allotissements TVN dans les canaux 60 à 69, le Ministère est d'avis qu'une petite partie de ce spectre peut quand même être libérée pour répondre aux besoins pressants de fréquences de services mobiles de sécurité publique et, peut-être, de services mobiles commerciaux.

Le document intitulé *Projet d'introduction du service mobile, à titre primaire conjoint avec le service de radiodiffusion, dans la bande de fréquences 746-806 MHz* est maintenant disponible pour fins d'observations du public. Les observations présentées serviront de fondement à la modification des attributions nationales de fréquences et contribueront à l'élaboration d'un futur document de consultation en vue du recensement de fréquences aux fins du service mobile.

Invitation à présenter des observations

Industrie Canada invite les intéressés à présenter leurs observations concernant le projet de politique du spectre susmentionné.

Le document est disponible sous forme électronique à l'adresse suivante :

World Wide Web (WWW)

<http://strategis.gc.ca/spectre>

On peut également en obtenir un exemplaire papier, moyennant contrepartie, en s'adressant à **Tyrell Press Ltd.**, 2714, rue Fenton, Gloucester (Ontario) K1T 3T7, courriel : sales1@tyrellpress.ca, 1-800-267-4862 (téléphone sans frais au Canada), 1-800-574-0137 (téléphone sans frais aux É.-U.), (613) 822-0740 (téléphone, autres pays), (613) 822-1089 (télécopieur); ou à **DLS, Groupe d'imprimerie St-Joseph**, 45, boul. Sacré-Coeur, Hull (Québec) K1A 0S7, 1-888-562-5561 (téléphone sans frais au

Canada), 1-800-565-7757 (télécopieur sans frais au Canada), (819) 779-4335 (téléphone, autres pays), (819) 779-2833 (télécopieur, autres pays).

Le Ministère incite les intéressés à présenter leurs observations sous forme électronique (WordPerfect, Microsoft Word, Adobe PDF ou ASCII TXT) afin de faciliter leur publication sur le site Web du Ministère. Les documents présentés sous forme électronique doivent être accompagnés d'une note précisant le logiciel utilisé, sa version et le système d'exploitation, et être transmis à l'adresse **DGTP/DSRS@ic.gc.ca**. Les intervenants doivent indiquer le numéro de référence de l'avis dans la Gazette du Canada, soit DGTP-004-01.

Les observations écrites doivent être adressées au directeur général, Politique des télécommunications, Industrie Canada, 300, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1A 0C8. Afin que toutes les observations soient examinées avec le soin qui leur est dû, elles doivent être transmises au plus tard le 24 septembre 2001. Les intervenants doivent indiquer la date de publication du présent avis dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, son titre ainsi que le numéro de référence de l'avis (DGTP-004-01).

Toutes les observations reçues en réponse au présent avis seront publiées sur le site Web du Ministère (<http://strategis.gc.ca/spectre>).

Le 8 juin 2001

Le directeur général,
Politique des télécommunications

Michael Helm

1. Introduction

Le présent document de politique, annoncé dans l'avis dans la Gazette DGTP-004-01, a pour objet de lancer une consultation publique et de solliciter des observations concernant le projet d'introduction du service mobile, pour fins d'exploitation à titre primaire conjoint avec le service de radiodiffusion, dans la bande de fréquences 746-806 MHz (canaux de radiodiffusion télévisuelle 60 à 69). Les propositions avancées dans le présent document de politique visent à modifier le *Tableau canadien d'attribution des bandes de fréquences* pour permettre la définition d'une petite partie de la bande susmentionnée aux fins de services mobiles de sécurité publique et, peut-être, de services mobiles commerciaux, compte tenu de la transition vers la TVN.

Le Ministère invite les intéressés à présenter leurs observations sur les propositions ci-dessous, conformément au calendrier défini dans l'avis dans la Gazette DGTP-004-01.

2. Contexte

Le 21 octobre 1997, le Groupe de travail sur la mise en oeuvre de la télévision numérique (TVN)¹ a publié une série de recommandations dans le document intitulé *La télévision canadienne à l'ère numérique*. Ce document explique comment le Canada devrait faire la transition à la télévision numérique avec la collaboration de l'industrie et du gouvernement. Après la publication des recommandations du Groupe de travail sur la TVN, Industrie Canada n'a pas perdu de temps pour s'attaquer aux recommandations techniques liées au spectre en vue de la mise en oeuvre de la TVN au Canada. À cette fin, le Ministère a mené différentes activités :

- négociation et adoption de normes techniques nord-américaines pour la TVN;
- élaboration et publication du Plan d'allotissement transitoire pour la TVN;
- démonstration et essai, en collaboration avec Télévision Numérique Canadienne (CDTV inc.), de différentes technologies de codage et de télédiffusion TVN grâce à la mise en place d'un émetteur TVN expérimental à Manotick (Ontario);
- négociation d'une entente de coordination des fréquences Canada/É.-U. et élaboration et publication de Procédures sur la radiodiffusion, qui traitent de la TVN.

Le Plan d'allotissement transitoire pour la TVN a réservé un canal numérique pour chaque station de télévision analogique ordinaire existante, et ce, jusqu'à la fin de la transition vers la télévision numérique. Les stations de puissance ordinaire ont eu la priorité sur les stations de faible puissance lors de l'élaboration du Plan d'allotissement provisoire. En 1988, les radiodiffuseurs canadiens ont, pour des raisons de marketing et d'affaires, décidé d'adopter une stratégie de

¹ Organisme consultatif gouvernemental créé par le gouvernement fédéral et chargé de formuler des recommandations stratégiques et techniques, approuvées par l'industrie de la radiodiffusion, relativement à la mise en oeuvre de la TVN au Canada.

« suivi rapide », en vertu de laquelle il y aurait un délai d'environ deux ans entre le déploiement aux É.-U. et le déploiement au Canada. Cette stratégie a été adoptée pour donner aux radiodiffuseurs assez de temps pour convertir graduellement leurs installations en vue de la mise en oeuvre intégrale de la radiodiffusion numérique. Un déploiement graduel permettrait aux radiodiffuseurs de lancer la TVN sur les principaux marchés de radiodiffusion du Canada, en fonction de la demande du marché et du taux de pénétration de la TVN. Cette stratégie tient également compte des dépenses en immobilisations considérables demandées, sans qu'il n'y ait de nouvelles sources de revenus immédiates, en vue de la conversion au numérique des installations de production et d'émission pendant la période de transition où il y aura diffusion simultanée en analogique et en numérique.

Cependant, de nouvelles pressions pourraient pousser les radiodiffuseurs à élaborer un plan d'affaires qui prévoirait une conversion accélérée à la radiodiffusion numérique. Ces pressions seraient notamment le fruit de la concurrence accrue que livrent à la radiodiffusion en direct la diffusion par satellite et la câblodistribution d'émissions numériques, ainsi que des services multimédias complémentaires offerts sur Internet. De plus, les É.-U. ont accéléré considérablement le pas pour remplacer complètement la télédiffusion analogique par la télédiffusion numérique d'ici 2006. Ce calendrier américain mènera à la libération de fréquences dans la bande des canaux 60 à 69 (la bande 700 MHz) au profit de nouveaux services sans fil. L'Europe introduit également la TVN à un rythme accéléré.

Le plan américain de réassignation pour la TVN dans la bande 700 MHz est déjà bien avancé et le Canada subit de plus en plus de pressions pour qu'il désigne certaines parties de cette bande aux fins des services mobiles. Une demande urgente de fréquences vient des milieux de la sécurité publique des deux côtés de la frontière Canada/É.-U., qui souhaitent exploiter des services de pointe d'application de la loi et de sécurité. Si l'on répond à cette demande de fréquences, il sera possible d'offrir des services de sécurité publique plus efficaces, qui contribueront au bien-être de la population canadienne.

La pénurie de fréquences du service mobile au-dessous de 1 GHz dans les grandes régions urbaines comme Toronto, Montréal et Vancouver a atteint un seuil critique. Les gestionnaires du spectre ont dû, dans certains cas, récupérer des assignations de fréquences mobiles commerciales pour répondre provisoirement à la demande de fréquences des services de sécurité publique et des entreprises de services publics. Dans de nombreux cas, des demandes de fréquences présentées par des entités commerciales ont dû être refusées en raison de la pénurie de fréquences ainsi créée. De plus, des événements internationaux sont prévus à Toronto, tels que le Congrès de la jeunesse en 2002 et la tenue possible des Jeux olympiques en 2008. Ces deux événements demanderont la prise de mesures extraordinaires pour obtenir assez de fréquences du service mobile. Il y a également une augmentation de la demande de fréquences par les services mobiles commerciaux qui branchent la population canadienne à l'économie du savoir au moyen d'Internet.

Un but à court terme de la présente consultation est de proposer ultérieurement la définition d'une petite partie du spectre, dans la bande des canaux de 60 à 69, pour répondre aux besoins des services mobiles commerciaux et de sécurité publique, tout en satisfaisant aux besoins des radiodiffuseurs en vue du déploiement de la TVN au Canada. Le Ministère est d'avis qu'il est possible d'atteindre ce but avec des répercussions plutôt mineures sur le déploiement de la TVN au pays. Par exemple, les radiodiffuseurs qui veulent passer rapidement à la diffusion d'émissions numériques et dont les allotissements de canal sont temporairement dans la bande des canaux 60 à 69 (en attendant d'être déplacés dans des canaux au-dessous du canal 60), sont incités à demander un canal TVN au-dessous du canal 60. Cela avantagerait les radiodiffuseurs qui adoptent rapidement la TVN, étant donné qu'ils obtiendraient plus rapidement un canal permanent au-dessous du canal 60. Ils pourraient ainsi économiser en n'ayant pas à changer deux fois de canal. Simultanément, cela permettrait de libérer des fréquences au-dessus du canal 60 aux fins des services mobiles.

Il est peut-être encore trop tôt pour savoir comment la radiodiffusion TVN en direct sera mise en oeuvre : le déploiement se fera-t-il graduellement ou par étapes dans certains centres urbains, ou se fera-t-il à l'échelle du pays? On s'attend à ce que des consortiums de radiodiffuseurs créent des partenariats d'affaires pour partager des installations communes afin de réduire les coûts du déploiement de la TVN et de maximiser les débouchés commerciaux. À cet effet, le 4 janvier 2001, Industrie Canada a autorisé CDTV inc. à exploiter à l'essai un emplacement d'émission expérimental à Toronto pour faire l'essai des technologies et des services TVN.

Le Ministère est d'avis qu'il est opportun d'entreprendre une consultation sur la réassignation d'une partie de ce spectre.

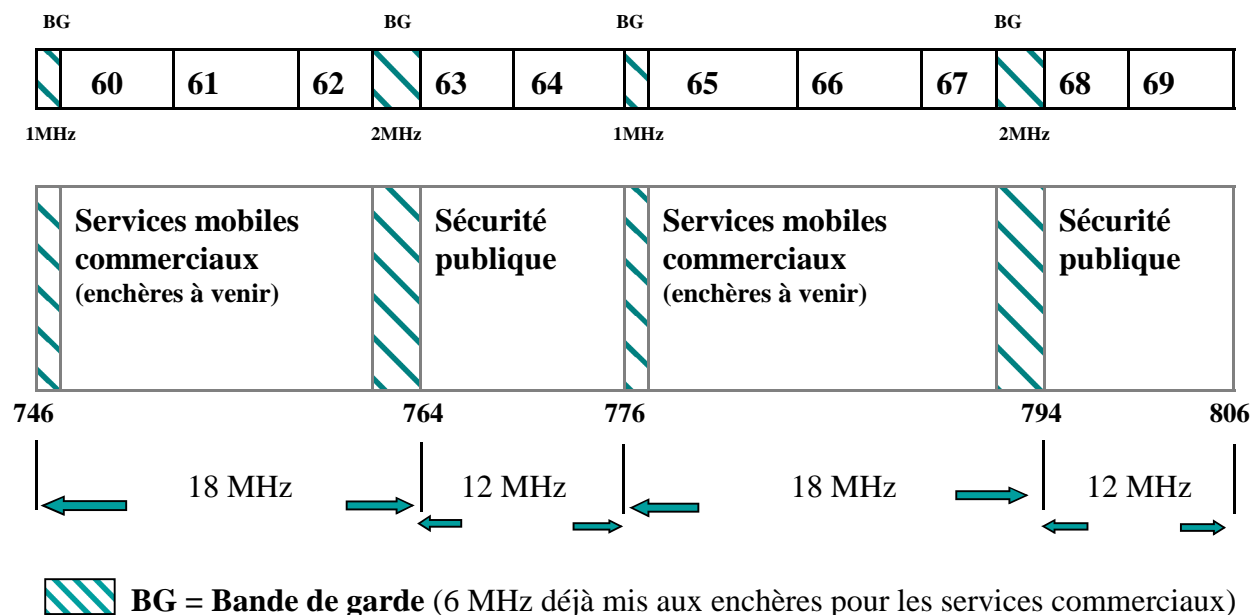
2.1 Plan d'allotissement transitoire pour la TVN au Canada

En avril 1999, Industrie Canada a publié le Plan d'allotissement provisoire pour la TVN, qui offrait à tous les radiodiffuseurs exploitant un canal analogique l'accès à un canal TVN équivalent en vue de la diffusion analogique et numérique simultanée de leurs émissions pendant une période déterminée. Le Plan prévoyait que les fréquences de base de la TVN seraient celles des canaux 2 à 59. Des assignations ont été faites dans les canaux 60 à 69 pour permettre la diffusion simultanée pendant la transition.

Le Plan d'allotissement a permis d'assigner un canal au-dessous du canal 60 à la plupart des radiodiffuseurs, mais, en raison de contraintes de planification, dont le partage de fréquences le long de la frontière Canada/É.-U. et des exigences techniques, il a été impossible de loger toutes les installations de radiodiffusion de puissance ordinaire au-dessous du canal 60. Par conséquent, il y a quelques allotissements numériques provisoires dans les canaux 60 à 69, en particulier dans certains grands centres urbains.

Les É.-U. ont élaboré un plan d'allotissement provisoire pour la TVN qui comprend peu d'allotissements dans les canaux 60 à 69. Tel que mentionné, la FCC (Federal Communications Commission) a établi un calendrier de mise en oeuvre de la TVN et a désigné des fréquences dans la bande des canaux 60 à 69 aux fins des services sans fil. Le tableau ci-dessous donne un aperçu du plan de la FCC pour la réattribution de fréquences dans la gamme 746-806 MHz.

Plan de la FCC pour l'utilisation de la bande UHF 700 MHz



(Consulter l'annexe 1 pour obtenir de plus amples renseignements sur le Plan de la FCC.)

2.2 Partage du spectre entre le Canada et les États-Unis

Les É.-U. ont un besoin considérable de coordination des fréquences de la bande 700 MHz aux fins des services mobiles commerciaux et de sécurité publique exploités le long de la frontière Canada/É.-U. Pour permettre aux deux pays d'utiliser leurs fréquences nationales pour les services de radiodiffusion et/ou mobiles, des ententes de partage doivent être négociées pour prévenir le brouillage des services radio d'un pays par des services radio de l'autre pays. Cela soulève des problèmes spéciaux quand les attributions sont différentes. Dans le présent cas, les É.-U. ont réservé 24 MHz pour les services de sécurité publique et 36 MHz pour les services commerciaux sans fil. Dans la gamme 746-806 MHz, quelque 6 MHz de fréquences du service mobile commercial (bande de garde) a déjà été mis aux enchères, et le dernier 30 MHz doit être mis aux enchères cette année. Il y a des raisons pratiques pour que le Canada et les États-Unis harmonisent leurs attributions de fréquences, quand cela est possible, pour répondre à l'intérêt public et profiter d'avantages économiques. Le Canada doit impérieusement chercher à harmoniser avec les É.-U. les fréquences de cette gamme aux fins des services de sécurité publique s'il veut que les organismes d'application de la loi et de sécurité du Canada puissent établir des réseaux et des services efficaces compatibles avec ceux des organismes américains de sécurité publique.

Industrie Canada participera avec le gouvernement américain à un processus de coordination des fréquences qui reconnaît que, tôt ou tard, des fréquences du service mobile seront disponibles pour utilisation partagée dans la zone frontalière Canada/É.-U., conformément à des principes de partage bien établis.

3. Révision du Tableau canadien d'attribution des bandes de fréquences

À la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-2000) tenue en juin 2000 à Istanbul sous les auspices de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le Canada a obtenu l'ajout de son nom au renvoi international **S5.293** visant une exploitation nationale. Ce renvoi attribue certaines bandes du service de radiodiffusion, à titre co-primaire, au service fixe et au service mobile. Lors des préparatifs en vue de la CMR-2000, Industrie Canada et l'industrie du sans-fil ont observé que beaucoup de pays des Amériques, dont le Mexique et les É.-U., avaient des attributions internationales pour la mise en oeuvre de services fixes et mobiles dans certaines parties des bandes de télévision UHF. Il a alors été décidé que le Canada devrait ajouter son nom à ce renvoi pour la Région 2. Une telle attribution internationale permettrait au Canada d'envisager la modification des attributions nationales en vue de la mise en oeuvre de services fixes et mobiles dans certaines parties des bandes de télévision UHF. Cette modification éventuelle devrait bien sûr faire l'objet d'une consultation publique qui mènerait à l'élaboration d'une nouvelle politique d'utilisation du spectre. Cela permettrait au Canada de négocier avec les É.-U. de nouvelles ententes de partage du spectre, avec égalité des droits, aux fins du service mobile.

3.1 Modifications proposées d'attributions nationales

Industrie Canada est d'avis qu'il est opportun de modifier le *Tableau canadien d'attribution des bandes de fréquences* pour y intégrer le renvoi international **S5.293** et permettre une certaine exploitation de services mobiles dans la bande 746-806 MHz, exploitation qui devrait être définie dans une politique d'utilisation du spectre. Le Ministère propose d'apporter les modifications ci-dessous au *Tableau canadien d'attribution des bandes de fréquences*.

Proposition

746-806 MHz	RADIODIFFUSION <u>MOBILE CWW CZZ</u> <u>S5.293</u>
-------------	--

MOD S5.293
(CMR-2000) *Catégorie de service différente* : dans les pays suivants : Canada, Chili, Colombie, Cuba, États-Unis, Guyana, Honduras, Jamaïque, Mexique, Panama et Pérou, dans les bandes 470-512 MHz et 614-806 MHz, l'attribution aux services fixe et mobile est à titre primaire (voir le numéro **S5.33**), sous réserve de l'accord obtenu au titre du numéro **S9.21**. En

Argentine et en Équateur, la bande 470-512 MHz est attribuée à titre primaire aux services fixe et mobile (voir le numéro **S5.33**), sous réserve de l'accord obtenu au titre du numéro **S9.21**.

AJOUT CWW L'utilisation de fréquences de la bande 746-806 MHz aux fins du service mobile, selon l'évolution de la radiodiffusion télévisuelle vers le numérique, sera assujettie à une politique d'utilisation du spectre élaborée suite à une consultation publique.

AJOUT CZZ Le renvoi international **S5.293** visant une exploitation nationale attribue les bandes 470-512 MHz et 614-746 MHz aux services fixe et mobile à titre primaire avec le service de radiodiffusion. Les dispositions du renvoi **S5.293** ne seront pas pour le moment mises en vigueur dans le *Tableau canadien d'attribution des bandes de fréquences* pour les bandes 470-512 MHz et 614-746 MHz, étant donné qu'il s'agit de bandes de fréquences fondamentales de la télévision numérique.

Légende

<u>Soulignement</u>	Le soulignement d'une information du Tableau propose l'ajout d'un service radio ou d'un renvoi. Le soulignement sert aussi, dans le texte d'un renvoi canadien, à identifier un texte supplémentaire proposé.
S5.xxx	S5.xxx est la façon de désigner un renvoi international.
CXX	Identifie un renvoi canadien.
MOD	Indique un renvoi international modifié à une CMR ou un renvoi canadien modifié. Apparaît aussi bien dans le Tableau que dans les listes de renvois.
ADD	Utilisée dans une liste de renvois, cette extension indique un renvoi international créé par la CMR-97 ou un nouveau renvoi canadien.

Discussion

Le présent projet de modification d'attribution permettrait d'offrir la souplesse nécessaire à la mise en oeuvre du service mobile dans des parties des bandes de télédiffusion UHF et d'élaborer des arrangements de partage du spectre, avec égalité des droits, avec les É.-U. De plus, le renvoi canadien proposé CWW a pour objet d'annoncer un futur processus de consultation publique en vue de la définition de quelques fréquences qui seraient libérées aux fins du service mobile. De son côté, le renvoi canadien CZZ a pour objet de préserver les fréquences de radiodiffusion TVN fondamentales dans les bandes 470-512 MHz et 614-746 MHz. La mise en oeuvre éventuelle de services mobiles est fondée sur l'élaboration d'une politique d'utilisation du spectre, visant la libération graduelle de fréquences aux fins du service mobile, dans le cadre d'un processus de consultation publique tenant également compte des besoins du service de radiodiffusion.

Industrie Canada sollicite des observations sur les propositions ci-dessus de modification d'attribution dans le *Tableau canadien d'attribution des bandes de fréquences*.

4.0 Considération de la définition de fréquences pour les fins du service mobile

4.1 État

L'industrie américaine de la radiodiffusion progresse rapidement, selon un calendrier très serré, vers une mise en oeuvre intégrale de la télévision numérique d'ici 2006. Actuellement, 187 stations TVN sont exploitées et au moins un signal de télévision numérique est offert dans 64 marchés, soit à quelque 68 % des foyers américains. Au Canada, le déploiement commercial de la TVN n'a pas débuté. Cependant, l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) et CDTV inc. ont adopté un plan de déploiement de la TVN qui fait appel à des installations de radiodiffusion communes, tel que décrit à la section 2. De plus, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) doit tenir une instance en 2001 pour élaborer un cadre de réglementation en vue de la mise en oeuvre de la radiodiffusion télévisuelle numérique. Il n'y a pas encore de calendrier précis pour la transition vers la TVN au Canada. L'industrie de la distribution de radiodiffusion, qui comprend les câblodistributeurs, les exploitants de services de radiodiffusion directe à domicile (DTH) et les exploitants de services de distribution multipoints (SDM), distribue activement de la programmation de radiodiffusion numérique. Au Canada, il y a plus de un million d'abonnés aux services DTH, plus de 500 000 abonnés aux services de télévision numérique par câble et plus de 60 000 abonnés aux services SDM, et tous ces abonnés ont accès à des émissions de radiodiffusion numérique.

Actuellement, il est difficile de prévoir à quel rythme la radiodiffusion télévisuelle numérique en direct sera mise en oeuvre au Canada. Le Ministère s'efforcera de loger la plupart des stations de télévision de puissance ordinaire dans les canaux 2 à 59 pendant la transition.

Le Ministère a indiqué au CRTC, en réponse à l'avis public CRTC 2000-127, intitulé *Appel d'observations concernant un cadre d'attribution de licence d'entreprise de télévision communautaire de faible puissance dans les zones urbaines et d'autres marchés où la politique en vigueur ne s'applique pas*, que, sauf dans des circonstances exceptionnelles, il ne délivrera pas de certificats de radiodiffusion à des stations de télévision de faible puissance pour les canaux 60 à 69. De plus, les certificats de radiodiffusion délivrés à des stations de télévision de faible puissance pour les canaux au-dessous du canal 60 comporteront une mise en garde à l'effet que ces titulaires pourraient être déplacés vers de nouveaux canaux si cela est nécessaire aux fins de la transition vers la TVN. Cette position a été prise pour donner aux stations de puissance ordinaire la marge de manoeuvre dont elles auront besoin pour la mise en oeuvre de la TVN et pour répondre aux besoins de fréquences des services mobiles dans la bande 700 MHz.

Dans ce contexte, le Ministère est d'avis qu'une modeste partie des fréquences de radiodiffusion de la bande 746-806 MHz (canaux de télévision 60 à 69) peut être définie pour les fins de services mobiles de sécurité publique et, peut-être, de services mobiles commerciaux, compte tenu de la transition vers la TVN. De grandes villes canadiennes ont un besoin pressant de fréquences du service mobile terrestre aux fins des services mobiles commerciaux et de sécurité publique. Malgré la mise en oeuvre de la technologie à bande étroite dans les bandes 150 MHz et 450 MHz et malgré la croissance de réseaux publics hautement efficaces dans les bandes 800/900 MHz, il y a toujours une pénurie aiguë de fréquences du service mobile.

4.2 Questions liées à la politique d'utilisation du spectre

Lors d'un futur processus de consultation publique, le Ministère recensera des fréquences éventuelles pour les services mobiles (de sécurité publique et commerciaux) dans la bande des canaux de télévision 60 à 69. Bien que le Plan d'allotissement provisoire pour la TVN soit bien rempli, il y a, dans certaines régions du pays, des fréquences à envisager pour fins de coordination et de partage avec les É.-U.

Différentes questions doivent être examinées, dont les suivantes :

- a) une entente de partage pour le service mobile le long de la frontière Canada/États-Unis, applicable à la bande de fréquences 746-806 MHz;
- b) la disponibilité de matériel pour les services mobiles;
- c) les avantages d'harmoniser le plan d'utilisation de la bande avec les É.-U.

Le Ministère sollicite des observations sur les questions susmentionnées et sur les questions connexes suivantes :

- a) Est-ce que, aux fins de l'harmonisation des services de sécurité publique dans la bande 700 MHz, le Canada devrait adopter le même plan de bandes que les É.-U., y compris la mise en réserve de quelques canaux?**
- b) Le Canada devrait-il promouvoir une norme de système technique commune pour les services de sécurité publique?**
- c) Le Canada devrait-il harmoniser son plan d'utilisation de la bande avec le plan américain et, le cas échéant, faudrait-il définir des exigences simplex et duplex pour la bande?**

Publié en vertu de la *Loi sur la radiocommunication*.

Le 8 juin 2001

Le directeur général,
Politique des télécommunications

Michael Helm

Annexe 1

Plan de la FCC pour l'utilisation de la bande 700 MHz par le service mobile

Dans la bande 700 MHz, les É.-U. ont défini un plan de bandes national (voir la section 2.1) qui est décrit de façon plus détaillée ci-dessous.

Bandes mobiles commerciales 746-764 MHz et 776-794 MHz

Aux fins des services mobiles commerciaux, les É.-U. ont attribué un total de 36 MHz : une paire de 5 + 5 MHz et une paire de 10 + 10 MHz, plus un total de 6 MHz de bandes de garde. L'objectif américain est de satisfaire à la demande croissante de capacité d'accès sans fil. Pour garantir la protection des services de sécurité publique contre le brouillage par les stations commerciales et de radiodiffusion, un total de 6 MHz de bandes de garde (une paire de 1 + 1 MHz et une paire de 2 + 2 MHz) a été défini et assorti de critères d'utilisation spécifiques, c.-à-d. qu'une architecture de réseau cellulaire est interdite et que les émissions hors bande doivent respecter les critères imposés aux services de sécurité publique.

Bandes de sécurité publique 764-776 MHz et 794-806 MHz

Aux É.-U., un total de 24 MHz est désigné aux fins des services de sécurité publique. Ce bloc de 24 MHz est divisé en deux blocs de 12 + 12 MHz. Ces blocs de 12 + 12 MHz sont eux-mêmes divisés en trois sous-blocs, soit deux sous-blocs de 3 + 3 MHz et un sous-bloc de 6 + 6 MHz. Différents groupes de canaux sont désignés à des fins spécifiques : utilisation générale, faible puissance, secondaire à partage de canaux, interfonctionnement, licence d'état et de réserve. Des règles précises s'appliquent aux canaux d'interfonctionnement.

La norme de données « Project 25 Phase 1 » de l'APCO (Association of Public Safety Communications Officials) est la norme adoptée pour les communications vocales. La norme de données « Project 25 » est adoptée pour la transmission de données à bande étroite, et l'encryptage est autorisé sur tous les canaux, à l'exception de deux canaux d'appel.

Le Canada a déjà décidé d'harmoniser les bandes 821-824 MHz et 866-869 MHz avec les É.-U. aux fins des canaux d'aide mutuelle de sécurité publique. De plus, le Canada a historiquement adopté une approche neutre du point de vue de la technologie pour donner aux exploitants la plus grande marge de manoeuvre possible dans la sélection des systèmes qui répondent le mieux aux besoins de leur marché.